



Règlement de l'école saint Patrick

La communication

Pour faire grandir nos enfants, il est nécessaire que nous travaillions, main dans la main. Chacun doit pouvoir s'exprimer et partager. La communication au sein de l'établissement est fondée sur le dialogue :

1. Entre élèves :

Chacun a le droit d'être entendu et le devoir d'écouter les autres.

2. Entre famille et école :

La famille tient un rôle primordial dans l'éducation des enfants. C'est pourquoi un minimum de deux rendez-vous individuels parents/professeur est instauré dans les classes. Cependant, il ne faut pas attendre ces réunions pour se parler ainsi les rencontres peuvent se faire à l'initiative de :

- La famille : Quand les parents en ressentent le besoin, pour demander une aide, assurer un suivi, lever un doute ou une interrogation, pour partager autour du vécu de l'enfant.
- L'école : quand un(e) enseignant(e) souhaite discuter des progrès ou des besoins de l'élève, partager autour de difficultés rencontrées ou pour effectuer une demande de bilan extérieur propice à l'évolution de l'enfant.



Les moyens mis à notre disposition pour communiquer et prendre rendez-vous :

- **Le carnet de liaison** : celui-ci doit toujours se trouver dans le cartable de votre enfant. Ainsi il est toujours à la disposition des familles et de l'équipe éducative. Il peut servir à justifier une absence ou un retard, demander un rendez-vous... Il appartient aux familles de compléter les renseignements utiles dans les premières pages.



- **Le téléphone** : la famille peut joindre l'école en composant le 03.21.80.53.78 (répondeur à disposition). Chaque parent prendra également soin de renseigner des numéros de téléphone valides pour que nous puissions vous joindre.
- **Le courrier électronique** : ecolesaintpatrick62@gmail.com
- **L'espace numérique de travail** ou le mail professionnel de l'enseignant
- Les réunions de classe en collectif et en individuel
- Les équipes éducatives. A l'initiative du chef d'établissement, nous sommes amenés, au besoin, de nous rencontrer en « équipe éducative » pour faire le point sur la scolarité de l'enfant. La participation des partenaires extérieurs peut être envisagée.
- Les évaluations et grilles d'acquisition sont portées à la connaissance des familles deux fois en TPS, PS et MS et 3 fois de la grande section au CM2 dans l'année. Il appartient aux familles de les retourner signées une fois vues.

Le temps entre la demande de rendez-vous et la rencontre elle-même peut prendre quelques jours selon les emplois du temps de chacun.

Fonctionnement de l'école

Les horaires des cours:

	Le matin	Sortie de matinée	L'après midi	Sortie des classes
maternelles	8h30	11h35	13h30	16h20
élémentaires	8h30	11h45	13h30	16h30

La garderie :

Le matin, les enfants peuvent être accueillis à l'école à partir de **7h30**.

Le soir, deux types de garde sont proposés :

- l'étude où les élèves sont placés dans des conditions de travail (elle se termine à 17h30). Il est tout de même indispensable que les **parents vérifient le travail entamé/effectué à l'école**.
- la garderie où les enfants ne font pas leurs devoirs. (elle se termine à 18h)



A partir de 17h30, tous les enfants sont placés en garderie.
Pour les garderies, le tarif est de 30 centimes par quart d'heure, pour les études, une facturation de 15 €/mois est mise en place (si occasionnel, 2€ de l'heure). Il n'est pas possible de reprendre l'enfant avant 17h30.

Les entrées :

L'école ouvre 10 minutes avant chaque début de cour. La surveillance est alors assurée dans les couloirs par un membre de l'équipe éducative.

Les enfants entrent dans la cour dans le calme.

- En maternelle : les parents apportent les enfants jusqu'à la porte de la classe.
- En élémentaire, les enfants se rendent seuls dans leur classe.

A la sonnerie, les enfants entrant dans l'établissement sont considérés « en retard ». Ils doivent passer à l'accueil munis de leur carnet de liaison.

Les sorties :

La sonnerie marque la fin de la classe :

- En maternelle, les parents viennent rechercher leur enfant à la porte de la classe.
- En élémentaire, les enfants seront attendus dans la cour. Les enfants n'étant pas autorisés à sortir seuls seront à rechercher dans l'enceinte de l'établissement. Il en va de la sécurité des plus jeunes. Aucun enfant sorti de l'enceinte ne sera autorisé à revenir à l'intérieur.

En cas de retard des familles, soit 10 minutes après l'horaire de sortie, les enfants seront placés en garderie.

Les retards :

Il est sans doute bon de rappeler que les retards sont nuisibles aux apprentissages de tous les enfants de la classe et qu'ils manifestent un réel manque de respect pour l'école, l'enseignant(e) et le reste des enfants de la classe. De plus, l'enfant retardataire ne débute pas bien sa journée...

En cas de retard, voici la démarche à suivre :

- **Amener à l'accueil avec votre enfant un justificatif** (dans le carnet de liaison). L'enfant retardataire entrera en classe en s'excusant.





- **Si vous savez d'avance que votre enfant sera en retard**, merci de prévenir à l'avance, grâce au carnet de liaison, l'enseignant concerné. Il sera nécessaire de compléter tout de même le carnet de liaison.
Le nombre de retards sera notifié dans les bulletins des enfants.

Les Absences :

Si vous savez en avance que votre enfant sera absent, **merci de nous prévenir par écrit dans le carnet de liaison.**

Dans le cas contraire, merci de nous téléphoner dès que possible au 03.21.80.53.78. Si vous laissez un message sur le répondeur merci de spécifier dans le message votre nom, le prénom, le nom et la classe de votre enfant ainsi que le motif de l'absence.

Dans tous les cas, chaque absence doit être justifiée d'un motif valable et motivé sous forme d'un billet écrit.

Le nombre d'absences est notifié dans le bulletin des enfants ; l'école se réserve le droit d'avertir les autorités académiques en cas d'absences trop fréquentes.

Il appartient aux parents de l'enfant malade de récupérer le contenu des cours manqués soit en se déplaçant, en accord avec l'enseignant(e) soit en se référant au site toutemonannee.com

La cour :

Elle est le lieu de passage aux entrées et aux sorties. Elle est là où se vivent les récréations.



Aux entrées et sorties :

- La propreté est l'affaire de chacun : personne (enfant ou adulte) n'est autorisé à jeter des déchets dans la cour,



- Les enfants ne peuvent entrer dans le bâtiment que sur autorisation d'un adulte référent,
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, **les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement,**
- **Adultes et enfants entrent dans l'établissement à pied** ; Les véhicules type trottinettes, vélos...ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement si ce n'est tenus à la main.

En récréation :

- **Les boissons sucrées et biscuits sucrés ou salés ne sont pas autorisés** : les enfants peuvent amener des bouteilles ou gourdes d'eau.
- Sont autorisés : ballons en plastique, en mousse, petites billes à partir du CP, élastiques, cordes à sauter, autres jeux simples.
- Les jeux (jouets, cartes) sont de la responsabilité de l'élève : l'école n'est pas responsable des échanges, pertes, vols.

(Sachant que les échanges sont interdits)

Les APC : activités pédagogiques complémentaires



L'enseignant de votre enfant, en fonction de ses évaluations et observations, propose de mettre en place des activités pédagogiques complémentaires. Cela peut consister en :

- Une aide pour les élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages, un besoin particulier.
- Une aide au travail personnel,
- Une activité en lien avec le projet de l'école, de cycle ou de classe.

Les APC sont assurés par les enseignants. Ce sont eux qui vous proposent une aide pour votre enfant. Votre accord est nécessaire à la mise en place de cette aide.



Ce que nous attendons des élèves

En général :

- **Le respect entre enfants**, vis-à-vis des adultes et du matériel mis à disposition (les parents sont responsables des dégradations commises de façon volontaire.) le respect mutuel est un signe de bonne éducation et améliore le climat d'apprentissage,
- **La politesse** : savoir dire bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir...,
- **Une tenue vestimentaire correcte** : cheveux attachés, pas de bijoux pendants, pas de maquillage, ventre couvert...



L'équipe éducative se réserve le droit de confisquer momentanément les objets nuisibles aux apprentissages. Selon la nature de l'objet il vous sera rendu par un personnel, un enseignant ou le directeur.

- **un travail sérieux et régulier** dans toutes les matières et selon les préconisations des enseignants. La somme de travail peut varier selon les besoins des enfants et l'enseignant(e) sait ce qui convient à chaque enfant. Il est donc nécessaire d'effectuer le travail demandé sur temps de classe et à la maison. Le suivi des parents et la confiance dans les enseignants est une des clefs de la réussite de nos élèves.

Il serait impensable de réunir la liste de tout ce qui pourrait être interdit dans l'école mais nous nous réservons le droit de réagir, en éducateur, pour préserver les conditions de travail des enfants que vous nous confiez. Cependant, nous pouvons citer l'interdiction des chewing-gums, des objets dangereux, des appareils électroniques, téléphones...

Dans les couloirs :

- le groupe classe se déplace en silence et toujours sous la surveillance de l'adulte responsable du groupe,
- les élèves ne stagnent pas dans les couloirs,



En classe :

- l'élève se lève en silence à l'entrée d'un adulte et attend le signal pour s'asseoir,
- L'élève respecte le matériel de l'école, le sien et celui de ses camarades,
- L'élève veille, avec l'aide de ses parents, au bon fonctionnement de son matériel tout au long de l'année,
- L'élève ne peut quitter la classe que sur autorisation de l'adulte responsable du groupe,
- L'élève respecte les règles de vie de sa classe,

A l'extérieur de l'établissement :

- Un comportement irréprochable : se tenir rangés deux par deux avec le respect des règles de sécurité,
- Les signes de politesse vis-à-vis des personnes rencontrées,
- Le respect du règlement intérieur.



Les sanctions

Tout acte de manquement aux règles de vie et au présent règlement peut entraîner **une sanction à la mesure de l'acte commis**. Nous ne tolérons ni la violence verbale, ni la violence physique, ni le harcèlement, ni les manquements évidents de respect.

Cela peut être :

- Un rappel à l'ordre oral,
- Un rappel à l'ordre écrit ou une sanction immédiate,
- Un avertissement écrit dans le carnet en fonction de la gravité des faits. Après 3 avertissements une retenue est alors prononcée.
- Une convocation par l'enseignant(e),
- Une convocation par le chef d'établissement.



Le but n'est jamais d'humilier l'enfant qui a commis une faute mais la sanction doit au contraire avoir une visée éducative. Elle vient en réparation de ce qui a été commis et a pour objectif la non répétition de l'erreur. La sanction est donnée en fonction de la gravité et de l'âge des enfants.

Elle peut être :

- Une punition écrite à faire signer par les parents,
- Un travail supplémentaire,
- Une lettre d'excuse rédigée par l'enfant,
- Une retenue en dehors des heures de classe. Le nombre d'heures est jugé en fonction de la gravité,
- Une exclusion temporaire de la classe, de l'école,

Si les faits persistent nous pouvons procéder à la réunion du conseil de discipline à l'issue duquel une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Soins

- Une fiche médicale est complétée par les parents et remise à l'école en début d'année. En cas de modification, il appartient à la famille de nous en informer.
- Lorsqu'un élève est malade au cours de la journée, les dispositions sont prises en fonction de la gravité. Selon le besoin nous appelons les familles.



Il est donc nécessaire que les coordonnées données à l'école soient valides et mises à jour.

- Un enfant quand il est réellement malade n'a pas sa place à l'école. Merci de le garder afin de ne pas nuire à la santé de ses camarades de classe. Cependant, un léger mal de tête par exemple ne peut être considéré comme une cause d'éviction scolaire.



- Nous ne laissons pas les enfants seuls en classe pendant les séances d'EPS ou les récréations. (les enfants dispensés d'EPS accompagnent la classe dans la mesure du possible mais ne pratique pas l'activité. Un document de dispense doit être fourni à l'école.)
- Nous ne sommes pas autorisés à délivrer des médicaments. Un enfant qui prend un traitement n'est pas entièrement rétabli : son retour à l'école n'est donc pas souhaitable.
- Si votre enfant nécessite un traitement de longue durée, souffre d'allergie ou d'une pathologie nécessitant une prise en charge particulière, il vous appartient d'en informer le chef d'établissement pour que nous fassions la demande auprès du médecin scolaire afin de rédiger un P.A.I. (projet d'accueil individualisé).

Hygiène



Les classes sont nettoyées chaque soir et lavées au moins deux fois par semaine. La propreté est aussi l'affaire des élèves qui vivent dans le local. Chacun est responsable de la qualité de son lieu de vie.

Les WC sont nettoyés et désinfectés quotidiennement. Le lavage des mains est demandé après chaque passage aux toilettes et avant l'entrée en cantine.

Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe. Trois exercices d'évacuation incendie sont pratiqués au cours de l'année et au moins deux exercices « intrusion /mise en sureté »,



La cantine

L'ensemble des repas est préparé par la société de restauration ELIOR. Les menus sont tenus à disposition à la porte de l'école et sur le site de l'école (ecolesaintpatrick.fr).

Pour les repas occasionnels, l'enfant prévient son enseignant(e) et lui remet le ticket de cantine.

Pour les repas réguliers nous pouvons délivrer plusieurs tickets ou les reporter sur votre facturation.

Tout repas commandé au matin est dû à l'établissement.



Nous veillons à ce que chaque enfant goûte les plats qui sont proposés sans les forcer à manger.

L'équipe enseignante assure la surveillance des enfants qui mangent à la cantine et instaure un climat serein pour la bonne prise des repas.

Les parents dont l'enfant doit suivre un régime particulier doivent en informer le chef d'établissement qui prendra les mesures utiles.

La Pastorale

L'école est un établissement catholique d'enseignement. Nous proposons donc aux enfants qui le souhaitent des temps de catéchèse et d'éveil à la Foi en lien avec la paroisse. Pour cela, une fiche d'inscription est remise en début d'année. Le temps dévolu à la pastorale peut aussi se décliner sous la forme de connaissance des religions, éducation à l'universel etc.



La présence de l'élève dans l'école vaut acceptation du règlement par les responsables légaux et par l'enfant. Chacun s'engage donc à le respecter.